



"Il ne s'agit pas de transformer nos services en banque documentaire de la Direction générale des finances publiques"

Anne Simonet - 30/05/2008

Philippe Defins, directeur adjoint de Tracfin

L'Agefi Actifs. - Que pensez-vous de l'extension du périmètre de la lutte antiblanchiment au délit de fraude fiscale ?

Philippe Defins. - Si toute fraude fiscale est en soi condamnable, nous pensons en revanche que le dispositif antiblanchiment n'a pas été mis en place pour lutter contre la petite fraude fiscale. C'est pourquoi il faut veiller à ne pas faire une transposition aveugle qui aboutirait à inonder les services de Tracfin. Toute l'intelligence sera de trouver un système qui permette de préserver les objectifs de lutte antiblanchiment (LAB) tout en étant pertinent en matière de fraude fiscale. En l'occurrence, notre rôle consiste à nous assurer que les professionnels adhéreront au dispositif qui sera retenu afin que la lutte antiblanchiment demeure efficace.

Quel va être le cadre de vos relations avec l'administration fiscale ?

- Il est important de préciser que la proposition de loi ne modifie pas notre cadre de travail. Ainsi, l'initiative d'une transmission d'information ne peut venir que de Tracfin. En effet, il ne s'agit pas de transformer nos services en banque documentaire de la Direction générale des finances publiques. Une telle attitude remettrait en cause la pertinence de notre système de LAB.

Le législateur s'orienterait vers une transmission des dossiers au procureur de la République et à l'administration fiscale. Cette double transmission est cohérente avec la troisième directive.

Comment expliquez-vous le faible volume de dossiers transmis à la justice comparativement au nombre de déclarations de soupçons ?

- Il est rare qu'un dossier transmis soit le résultat en ligne directe d'une seule déclaration. La transmission en justice est le résultat de la convergence de plusieurs déclarations de soupçon. Il est ainsi normal d'avoir un volume plus important de déclarations que de transmissions.

En revanche, il y a souvent une mauvaise appréciation de ce qu'est une déclaration. Celle-ci doit être le résultat d'un examen préalable et de l'une analyse d'une opération financière. Nous travaillons avec les autorités de contrôle afin que les déclarations soient de meilleure qualité. Enfin, si 80 % des déclarations émanent des banques, ce volume ne représente pas le paysage bancaire français. Les inspections de la Commission bancaire sont utiles, par exemple, au sein d'établissements de crédit qui gèrent parfois depuis des décennies les comptes de plusieurs

membres d'une même famille. Ces établissements estiment de bonne foi bien connaître leurs clients mais ne s'informent pas sur leur environnement propre. Il est donc important que les banques aient les outils pour détecter les comportements anormaux de leurs clients.

Cet article a été imprimé depuis le site **www.agefi.fr**

La reproduction de cet article n'est autorisée que dans la limite d'une copie et pour un usage strictement personnel.

Toute autre utilisation nécessite une autorisation préalable de L'Agefi.

© L'Agefi - 2008